

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026
--

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle
Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la
Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerme – Alexandre
Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le
Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard
Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie
Corgnec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Guy
Bouchez – Véronique Lorient Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart –
Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier –
Jérémy Quémener – Jacques Troël – Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Lorient-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgnec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur
Christophe de Quélen, sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quémener

Délibération 206.2026 Convention avec l'association Ti Récup'

L'association Ti Récup' a vu le jour en vue de la création et de la gestion d'un réseau de
Ressourceries sur le pays COB. L'objectif d'une Ressourcerie est de développer, sur un
territoire donné, les cinq fonctions suivantes : la collecte de certains déchets, leurs remises en
état, leurs ventes, la sensibilisation des publics, et le démantèlement et la vente des matières.
Ce projet s'articule autour de l'économie sociale et solidaire.

Du fait de leurs intérêts communs, la CCKB et « Ti Récup' » ont décidé de regrouper leurs
compétences et leurs moyens afin de promouvoir et de développer le réemploi à partir des objets
déposés par les usagers en déchèterie, collectés chez les usagers, et déposés directement dans
les locaux de la Ressourcerie.

La Présidente propose au conseil communautaire, compte tenu des objectifs de réduction des
déchets de la CCKB de l'autoriser à signer la convention annexée. Cette convention définit les
engagements réciproques des 2 parties et fixe les modalités de récupération et de retour des
objets dans les déchèteries de la collectivité.

La commission prévention et gestion des déchets qui s'est réunie le 09 septembre 2026 a donné
un avis favorable à cette proposition.

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la présidente à signer la convention relative aux modalités de récupération et de retour d'objets en déchèterie dans la version annexée.

Annexe : Convention avec l'association Ti Récup'

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Convention relative aux modalités de récupération et de retour d'objets en déchèteries en vue de leur valorisation par réemploi sur la CCKB

ENTRE

La Communauté des Communes du Kreiz-Breizh, représentée par sa Présidente, Sandra Le Nouvel, autorisée aux fins de la présente par délibération 76-2026 du conseil communautaire en date du 30/04/2026,

ET

L'association Ressourcerie Ti Récup', représentée par xxxxxxxx en qualité de Coprésident,

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La Communauté des Communes du Kreiz Breizh (CCKB)

La CCKB est un Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhèrent 23 communes des Côtes d'Armor. Ces communes lui ont transféré la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Dans le cadre de cette compétence elle organise la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, assure l'exploitation de ses déchèteries intercommunales situées à Rostrenen et à Saint-Nicolas-du-Pélem, et participe au financement de la déchèterie située à Carhaix-Plouguer gérée par le SIRCOB.

Elle se fixe comme objectif prioritaire de limiter la quantité et la nocivité des déchets pris en charge par les filières de collecte tout en respectant la réglementation en vigueur, et de sensibiliser les citoyens à la prévention des déchets (article L.541-1 et suivants du Code de l'environnement).

L'association Ressourcerie « Ti Récup' »

Considérant le manque et le besoin d'acteurs associatifs de l'économie sociale et solidaire sur le réemploi clairement identifiés lors de l'étude de faisabilité sur l'implantation d'une Ressourcerie sur le territoire du Pays Centre Ouest Bretagne de 2011, l'association loi 1901 « Ressourcerie Ti Récup' » est née. Cette association a vu le jour en vue de la création et de la gestion d'un réseau de Ressourceries sur le pays COB. L'objectif d'une Ressourcerie est de développer, sur un territoire donné, les cinq fonctions suivantes : la collecte de certains déchets, leurs remises en état, leurs ventes, la sensibilisation des publics, et le démantèlement et la vente des matières. Ce projet s'articule autour de l'économie sociale et solidaire.

Du fait de leurs intérêts communs, la CCKB et « Ti Récup' » ont décidé de regrouper leurs compétences et leurs moyens afin de promouvoir et de développer le réemploi à partir des objets

déposés par les usagers en déchèterie, collectés chez les usagers, et locaux de la Ressourcerie.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir les engagements réciproques entre l'association Ressourcerie Ti Récup' et la Communauté des Communes du Kreiz-Breizh,
- Fixer les conditions d'autorisation de prélèvement et de retour d'objets par l'association Ressourcerie Ti Récup' sur les déchèteries de la CCKB situées à Rostrenen et à Saint-Nicolas-du-Pélem.

Article 2 : Espace de stockage dédié au réemploi dans les déchèteries

La CCKB autorise l'association Ressourcerie Ti Récup' à installer sur ses déchèteries un espace dédié à la collecte d'objets destinés au réemploi. Ces lieux de stockages couverts seront aménagés par l'association qui devra les équiper d'un dispositif de fermeture. Les gardiens de déchèterie de la CCKB seront chargés d'ouvrir et de fermer ces espaces selon les mêmes amplitudes horaires que l'ouverture des déchèteries.

Ti Récup' identifiera clairement cet espace (local ou conteneur) en y faisant figurer son logo afin de faciliter la visibilité de ses actions.

L'association garantit le maintien en conformité et en sécurité de ces équipements. L'association s'engage à nettoyer et à entretenir ces espaces à chacun de ses passages.

En cas de dysfonctionnement entraînant un risque pour les usagers, les gardiens de déchèterie maintiendront le local fermé et préveniront l'association afin qu'elle puisse intervenir dans les meilleurs délais. Le local restera fermé jusqu'au rétablissement de la sécurité.

Un signalement écrit pourra être formalisé en cas de dysfonctionnement répété.

Les usagers des déchèteries sont autorisés à accéder aux espaces réemploi seulement pour le dépôt d'objets. La CCKB s'engage à en interdire l'accès pour toute opération de récupération.

Article 3 : Rôle du gardien

L'accueil et l'information du public dans les déchèteries est assuré par la CCKB. Les gardiens invitent les usagers souhaitant se débarrasser d'un objet réutilisable à le déposer dans l'espace de réemploi. Ce geste sera un acte volontaire. Le gardien ne pourra pas contraindre un usager souhaitant se débarrasser d'un objet à le déposer dans l'espace réemploi. Les usagers qui acceptent de destiner un ou plusieurs objets au réemploi devront les céder à titre gratuit. Les gardiens ne sont pas en charge du contrôle de la qualité des objets déposés, ni du caractère réemployable des objets.

Les personnes présentant des objets réemployables en quantité importante du fait d'un déménagement ou d'un décès par exemple seront invitées par les gardiens à déposer directement leurs objets dans les locaux de l'association Ressourcerie Ti Récup', rue Marcel Sanguy à Rostrenen.

L'association Ressourcerie Ti Récup' devra fournir aux gardiens des déchèteries tout support de communication nécessaire à la promotion de ses activités de réemploi afin de guider les agents de la CCKB dans l'orientation des usagers.

Les jours d'ouverture de la déchèterie, les gardiens assurent l'ouverture et la fermeture du local mis à disposition de Ti Récup', par un cadenas fourni par l'association.

Article 4 : Collecte des objets en déchèteries

L'association Ressourcerie Ti Récup' est autorisée à pénétrer dans l'enceinte des deux déchèteries de la CCKB situées à Rostrenen et à Saint-Nicolas-du-Pélem, uniquement pendant les horaires d'ouverture de celles-ci.

Cette collecte sur les déchèteries a pour but de capter les objets stockés dans les espaces dédiés en vue de leur réemploi et s'inscrit dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (prévention, réemploi, recyclage).

Cette collecte se fait uniquement sur les objets stockés dans l'espace dédié à l'association Ressourcerie Ti Récup', conformément au règlement de collecte des déchèteries. Tout objet déposé en dehors de ces espaces de récupération sera considéré comme un déchet et ne pourra donc pas être récupéré (sauf autorisation exceptionnelle de la CCKB).

Article 5 : Modalité de collecte

La collecte régulière des objets destinés au réemploi sera prise en charge par l'association et se fera sous sa responsabilité.

L'association s'engage à vider les espaces de stockage afin d'éviter toute saturation des espaces :

- Au moins 2 fois par semaine à Rostrenen
- Au moins une fois tous les 15 jours à Saint-Nicolas-du-Pélem

Lorsque l'espace de stockage destiné au réemploi sera plein, et que la situation ne pourra attendre la collecte régulière, les gardiens des déchèteries demanderont par téléphone, à l'association Ressourcerie Ti Récup', une collecte supplémentaire qui devra être réalisée dans les 48 heures ouvrées. En attendant, les gardiens orienteront les usagers directement vers la ressourcerie. Le local en déchèterie restera fermé et l'ensemble des objets sera redirigé vers les autres filières.

En cas de non-respect répété de ce délai, une révision des modalités de collecte pourra être engagée.

Les objets seront acheminés vers les locaux de l'association Ressourcerie Ti Récup' à Rostrenen ou à Carhaix-Plouguer, afin d'être remis en état ou démantelés, puis vendus sur les sites de Rostrenen et Carhaix.

L'association Ressourcerie Ti Récup' est autorisée à réaliser un pré-tri des objets destinés au réemploi. Les produits qui auraient été par erreur jugés réutilisables seront jetés immédiatement dans les bennes appropriées par l'association Ressourcerie Ti Récup' et les raisons seront expliquées au gardien. Ce pré-tri exclut toute opération de démontage, réparation ou manipulation présentant un risque.

Autant que possible, cet espace doit être entièrement vidé lors de chaque passage de l'association Ressourcerie Ti Récup'.

Article 6 : Produits concernés

Les objets concernés par la présente convention sont les articles de : mobilier, jardinerie, textile, vaisselle, mercerie, papeterie, culture, EEE, décoration, puériculture, jeux, aménagement, accessoire,

bricolage, matériaux (liste non-exhaustive). Les objets doivent être un objet en état correct ou réemployable sans risque pour être considérés comme réemployables.

La récupération de Déchets Ménagers Spéciaux ou autres déchets potentiellement dangereux est strictement interdite.

A chaque date de renouvellement de la convention, la répartition des produits concernés pourra être modifiée par la CCKB, en concertation avec l'association Ti Récup', notamment si d'autres associations sollicitent la CCKB pour le réemploi d'objets en déchèteries.

Article 7 : Propriété, responsabilité

Les produits deviennent la propriété de l'association Ti Récup' dès lors de leur dépôt dans les espaces dédiés au réemploi, conformément au règlement des déchèteries de la CCKB. Aucune autre personne physique ou morale ne pourra revendiquer pour son compte les objets déposés par les usagers sur l'espace de réemploi.

Chaque partie est responsable des dommages causés par ses personnels, matériels ou activités. L'association assume la responsabilité des objets dès leur prise en charge.

La CCKB ne pourra être tenue responsable des dommages causés par l'activité de l'association au sein des déchèteries.

Article 8 : Devenir des produits

L'association Ressourcerie Ti Récup' s'engage à vendre ou à transformer dans ses magasins les produits récupérés.

L'association Ressourcerie Ti Récup' peut tester le bon fonctionnement des objets déposés mais toute intervention même partielle sur les objets collectés (démontage, ouverture, modification, remise en état...) est prohibée sur le site des déchèteries de la CCKB pour des raisons de sécurité et de conformité réglementaire. Ces interventions doivent impérativement s'effectuer en dehors des déchèteries, dans les locaux de l'association.

L'association est autorisée à ramener sur les déchèteries de la CCKB, durant les heures d'ouvertures au public, les objets qu'elle aurait collectés sur uniquement le territoire de la CCKB (chez les particuliers ou en déchèteries) et qui après contrôle, ne s'avèrent pas réemployables.

Article 9 : Financement

L'association Ressourcerie Ti Récup' s'engage à récupérer les objets réemployables sur les 2 déchèteries de la CCKB à titre gratuit.

Cette gratuité ne préjuge pas d'une éventuelle évolution des modalités financières en cas de modification significative des volumes ou des charges.

La collectivité prend en charge, sans contrepartie financière, les retours d'objets en déchèterie provenant de l'antenne de Rostrenen de l'association Ti Récup' dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 10 : Suivi des quantités

L'association Ressourcerie Ti Récup' s'engage à effectuer un suivi quantitatif des objets concernés par l'article 6 de la présente convention.

Elle transmettra annuellement, à la CCKB, un bilan détaillé des produits vendus incluant notamment le tonnage collecté, le tonnage réemployé, le taux de valorisation, le nombre d'objets ou flux traités, les actions de sensibilisation réalisées.

Article 11 : Assurances

L'association dispose des assurances nécessaires à son activité et transmettra à la CCKB une attestation d'assurance responsabilité civile et toute autre attestation d'assurance couvrant notamment les risques liés aux activités de collecte, transport et manipulation des objets.

L'association déclare être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport et traitement des déchets.

Article 12 : Engagements complémentaires de la CCKB

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'engage :

- A fournir les informations techniques nécessaires sur la gestion et la prévention des déchets à l'association et à associer Ti Récup' à tout projet de réflexion autour du réemploi et de l'éco-consommation.
- A donner les instructions et les recommandations nécessaires sur cette opération de réemploi aux agents de déchèteries concernés afin que la collaboration se fasse dans les meilleures conditions.
- A proposer un temps de formation d'une demi-journée dans chacune des déchèteries pour sensibiliser chaque personnel de l'association aux conditions de fonctionnement d'une déchèterie et incluant un module de sécurité obligatoire.
- A sensibiliser le personnel de l'association concernant la réglementation des déchèteries en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).
- A promouvoir l'action de l'association auprès de ses partenaires, des écoles, collèges et lycées, des associations, etc. lors des animations sur la prévention des déchets.
- La mise à disposition à Ti Récup' de locaux sur le territoire communautaire afin de développer un service de proximité d'animation et de vente d'objets à prix réduits. Cette mise à disposition fait l'objet d'une autre convention entre la CCKB / TI RECUP.

Ces locaux servent à développer les fonctions complémentaires à la collecte, à savoir : la sensibilisation, la remise en état, le démantèlement, la vente d'objets et de matière.

Article 13 : Engagements complémentaires de Ti Récup'

L'association Ti Récup' s'engage :

- A ce que préalablement à leur intervention en déchèterie, le personnel de l'association prenne connaissance du règlement intérieur des déchèteries et le respecte.
- A fournir la liste des personnes habilitées à intervenir en déchèterie, pour l'évacuation des objets destinés au réemploi et le retour en déchèterie des objets, ainsi que

l'immatriculation des véhicules utilisés pour la collecte et les seront mises à jour régulièrement et communiquée à la CCKB.

- A mener des opérations de sensibilisation auprès des usagers pour communiquer sur la réduction des déchets, en collaboration avec la CCKB, au moins une fois par an dans chacune des déchèteries.
- A mener des actions de promotion du réemploi selon un calendrier mis en place conjointement avec l'animatrice du tri et de la prévention.
- A se déplacer avec la Tiny Récup' sur au moins 4 événements du territoire par an.
- A ce que le personnel de l'association porte des équipements de protection individuels conforme à la réglementation en vigueur pendant leur présence en déchèteries en particulier : gants, chaussures de sécurité, et vêtements de travail fournis par l'association et permettant aux agents de la CCKB et aux usagers de les identifier en tant que personnels de l'association Ressourcerie Ti Récup'.
- A sensibiliser le personnel de l'association concernant les règles de sécurité à respecter et l'accueil du public.
- A accueillir durant une journée chaque gardien de déchèterie pour les sensibiliser au réemploi et leur permettre de découvrir le fonctionnement de la ressourcerie.
- A ce que le personnel de l'association respecte les consignes et les instructions émises par les gardiens de déchèteries et le reste du personnel de la CCKB.
- A renoncer à tout recours à l'encontre de la CCKB pour tout dommage lié à l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention au sein de la déchèterie et pour tout accident survenant au sein de la déchèterie du fait des personnels de Ti Récup' œuvrant sur le site.
- A développer le site de Rostrenen rue de la gare en tant qu'espace de vente généraliste et de sensibilisation, pour être au plus proche des habitants de la CCKB.
- A participer au PLPDMA pour la partie concernant le prolongement de la vie des objets.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs de ces engagements mettant en cause la sécurité des personnes et sans adoption de mesures correctives et réponse justifiée donnée par l'association sous 8 jours, la CCKB se réserve le droit de suspendre les activités de récupération sur ses déchèteries.

Article 14 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Modalité de révision de la convention : à la date d'anniversaire de la signature de la convention. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des termes de la convention par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 3 mois à compter de la notification des griefs.

Cette convention prendra effet à la date de signature.

Clause de force majeure :

Aucun des parties ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure empêchant l'exécution de ses obligations.

Article 15 : Suivi de la convention

La CCKB et l'association Ressourcerie Ti Récup' s'engagent à se rencontrer une fois par an, à l'initiative de la CCKB, pour suivre les conditions d'exécution technique de la convention, ainsi que pour établir un bilan de l'action en présence de la Présidente de la CCKB ou de son représentant et du Président de l'association Ressourcerie Ti Récup' ou de son représentant.

L'association réalisera un rapport d'activité une fois par an pour présenter un bilan de ses opérations de réemploi : collecte, remise en état, vente et sensibilisation.

Pour le suivi de la relation partenariale, la CCKB et l'association Ressourcerie Ti Récup' nommeront chacun un coordinateur pour la mise en œuvre et le respect de la présente convention. Chaque coordinateur sera tenu d'informer l'autre partie de toute difficulté dans l'exécution des engagements. Ils rechercheront ensemble la solution pour régler ces difficultés.

Article 16 : Litiges

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, seront déférés devant la juridiction administrative compétente.

Article 17 : Données et traçabilité

L'association s'engage à assurer la traçabilité des flux collectés.

Les données pourront être utilisées par la CCKB dans le cadre de ses obligations réglementaires (notamment reporting déchets).

Fait à Rostrenen, le

La Présidente de la CCKB
Sandra Le Nouvel

Le Coprésident de l'association Ressourcerie Ti Récup'
XXXXXXXXXXXXX